République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Arrêté municipal n°**361/2026**

Du 17 novembre 2026

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE WENGER

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WOLFISHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2213-1, L2542-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par la Société PONTIGGIA, en date du 13 Novembre 2026,

CONSIDERANT que pour permettre le montage des candélabres d'éclairage public et la réalisation des travaux dans la rue Wenger à Wolfisheim, il convient de prendre des mesures temporaires en matière de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article Ier : **Durant la semaine du lundi 30 novembre 2026 au vendredi 4 décembre 2026**, et pour une durée de 5 jours ouvrables maximum, uniquement entre 9h00 et 16h30 au plus, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit entre la rue Hans Arp et la rue Wenger, **dans l'emprise et aux abords du chantier :**

- **Circulation en demi-chaussée sur la Rue Hans Arp,**

Article II : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la société chargée des travaux.

Article III : Si les travaux nécessitent une autorisation dite de permission de voirie, leur démarrage sera subordonné à la délivrance d'un arrêté spécifique par l'EMS.

Article IV : Les services de gendarmerie et de police sont chargés pour chacun qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article V : Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 Avenue de la paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article VI : Le présent arrêté sera adressé à :

* Eurométropole de Strasbourg, Service des Voies Publiques,
19 rue du Moulin – 67 202 Wolfisheim
Adresse postale : CS 42002 – 67 032 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03 88 78 14 19
Mail : mairie@wolfisheim.fr - site Internet : www.wolfisheim.fr

République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

* L'entreprise PONTIGGIA
* La Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim,
* ASVP de la Commune de Wolfisheim,

Le Maire,
Eric AMIET

Par délégation du Maire
Le D.S.T.

A. PERILLON

19 rue du Moulin – 67 202 Wolfisheim
Adresse postale : CS 42002 – 67 032 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03 88 78 14 19
Mail : mairie@wolfisheim.fr - site Internet : www.wolfisheim.fr